



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Administration des transports publics

Luxembourg, le 20 JAN. 2022

Dossier suivi par: Olivier WAGNER

☎ : (+352) 2465-2492

✉ : olivier.wagner@atp.etat.lu

N/réf. : S-2022-00154

## Circulaire aux administrations communales

### « Subsidés aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR : année 2022 »

#### 1. Installations sanitaires :

L'administration des transports publics (ATP) tient à informer toutes les communes qu'en vue d'inciter les communes à réaliser des installations sanitaires auprès d'un terminus des ligne d'autobus du réseau RGTR, un subside est inscrit au budget des dépenses de l'État de l'exercice 2022, en vue de subventionner des réalisations effectuées au cours de l'année.

#### 2. Condition d'obtention du subside :

L'installation sanitaire doit se trouver auprès d'un terminus de ligne et être librement accessible aux conducteurs d'autobus.

Préalablement à une telle installation, la commune intéressée est priée de prendre contact avec l'ATP. L'installation doit être réalisée et les travaux clôturés à la fin de l'année courante. La commune est priée d'appuyer la demande de subside avec les factures afférentes.

Contact : Administration des transports publics, 4, rue Charles Bernhoeft, L-1240 Luxembourg

Mail : atp@atp.etat.lu.

#### 3. Montant de l'aide financière de l'Etat :

Le total du crédit disponible est de 100 000 euros pour l'exercice 2022.

Le montant du subside accordé :

- est limité à 50% des frais d'installations, et
- plafonné à max. 25 000 euros.

L'échéance pour introduire la demande finale appuyée des factures est le 31 janvier 2023.

Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

  
François Bausch